

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et le PIMMS
(Point information médiation multi services)**

Depuis l'ouverture de la Maison des Services Publics (MSP), la Ville et l'association « Point information médiation multi services » (PIMMS) entretiennent un partenariat étroit afin de favoriser l'accès aux services à vocation sociale et renforcer l'accueil, l'information, l'orientation au sein de la structure. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise ce partenariat et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 25 000 € au profit de l'association sur la mission d'accueil du public de la Maison des services publics.

La convention 2013 étant arrivée à échéance, son renouvellement a donné lieu à une négociation entre les deux partenaires. Au terme de cette négociation, il est proposé de :

- conforter le PIMMS dans sa mission d'accueil du public au sein de la MSP. Sa mission principale sera l'écoute, l'information et l'orientation des publics par la mise en œuvre d'un accueil généraliste et ce dans le respect du fonctionnement institutionnel des opérateurs présents au sein de la MSP ;
- confirmer la place du PIMMS en tant que porteur du label « MSAP » (Maison de Services Au Public). Ce dernier permet de délivrer une offre de proximité au public par un accompagnement dans ses démarches de la vie quotidienne associant présence de professionnels et outils numériques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 25 000 € au PIMMS (imputation budgétaire 520 6574 900).